

ARRÊTÉ N°319

Commune de LIVERDY-EN-BRIE

Téléphone : 01 64 25 51 18

Fax : 01 64 25 59 62

22 MARS 2000

Le Maire de la Commune de Liverdy en Brie,

- Vu, les articles L 2 213.1 à L 2 213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le décret du 10 juillet 1964, modifié et complété concernant le code de la route,
- Vu, l'article 610.5 du nouveau Code Pénal

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public et de réglementer la circulation rue de Melun, intersection rue de la Marsange, à compter du 13 mars 2000.

ARRÊTE

Article 1 : *Création d'un arrêt Stop*

Il est créé un arrêt «Stop», rue de Melun, à l'intersection de la rue de Marsange.

Article 2 : Le panneau de signalisation et le marquage au sol nécessaires sont mis en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents,

Article 4 : Les services de gendarmerie sont chargés de la bonne exécution du présent arrêté

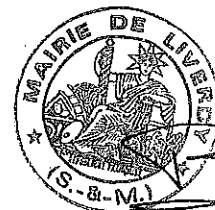
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendramerie de Tournan en Brie

Fait à Liverdy en Brie, le 28 février 2000

Le Maire
Botto Aldo

Notification et publication à
la Préfecture de Seine et Marne
le 28 février 2000
Le Maire
Botto Aldo



Toute correspondance administrative adressée en Mairie, à l'attention de Monsieur Le Maire.